Ville de Carros

AFFICHÉ
28 JUIN 2023
MAIRIE DE CARROS

N°287

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 61/2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

NUITS DE LA VILLA 2023

CAMION FOOD TRUCK

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants

Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022

Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public

Vu, la demande faite par Madame DRAGO Laetitia en date du 30 Mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement du Domaine Privé lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 :
Madame DRAGO Laetitia, Le Raisin de Vivre, sis 16 Chemin de la Tousque – 06110 LE CANNET, est autorisée à occuper le domaine privé de façon précaire et révocable, Parc de la villa Barbary - 06510 CARROS dans le cadre des Nuits de la Villa aux jours et horaires ci-dessous désignés :

- Occupation du domaine privé :
  - JUILLET 2023 :
  - Vendredi 21, Samedi 22, Vendredi 28 et Samedi 29 de 16h30 à 00h00

- AOUT 2023 :
- Vendredi 4, Samedi 5 : de 16h30 à 00h00

➢ Ouverture de la manifestation au public :

- JUILLET 2023 :
- Vendredi 21, Samedi 22, Vendredi 28 et Samedi 29 de 19h30 à 21h00
- AOUT 2023 :
- Vendredi 4, Samedi 5 : de 19h30 à 21h00

Article 3 :
Madame DRAGO Laetitia pendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 4 :
L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 5 :
L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 :
Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 162,00 € (cent soixante deux euros).

Article 7 :
Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 8 :
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heure à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 9 :
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 23 Juin 2023

MAIRIE DE CARROS 06510

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,

Ludovic OTHMAN